

Groupe VYV
Union Mutualiste de Groupe

Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2018

TUILLET AUDIT

MAZARS

Groupe VYV
Union Mutualiste de Groupe

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2018

TUILLET AUDIT

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de l'Union Mutualiste de Groupe VYV relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

L'opinion formulé ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2.3.3.14 – *Prestations de santé réglées par les organismes d'assurance complémentaires* de l'annexe des comptes combinés concernant le caractère déclaratif de certaines prestations de santé.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatif aux risques d'anomalies significative qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes combinés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

• Evaluation des provisions techniques

Risque identifié et principaux jugements

L'évaluation des engagements techniques repose sur des éléments nécessitant de la part de la direction un important degré de jugement, principalement sur les données statistiques et actuarielles.

Le principal risque au niveau du Groupe est une anomalie dans l'estimation de ses engagements techniques et de fait une insuffisance du niveau de provisionnement.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de la part de jugement exercée par la Direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés à :

- Apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions notamment de leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier ;

**GROUPE VYV -
UNION
MUTUALISTE DE
GROUPE**

Comptes Combinés

Exercice clos le

31 décembre 2018

- Tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ;
- Procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ;

Notre approche d'audit au niveau des comptes combinés repose sur l'appréciation des travaux réalisés par les auditeurs locaux et couverts dans leur opinion d'audit. Nos instructions d'audit explicitent également les travaux qui doivent être réalisés par les auditeurs locaux. Dans ce cadre, nous avons pris connaissance des conclusions des commissaires aux comptes des entités, combinées par le groupe VYV, dont nous ne sommes pas les auditeurs locaux.

A noter que l'approche d'audit réalisée sur les principales entités assurantielles prévoit l'intervention d'actuaire pour la revue des méthodes et hypothèses retenues, ainsi que du caractère raisonnable des estimations.

- **Valorisation des placements financiers**

Risque identifié et principaux jugements

L'analyse de la valorisation des actifs financiers repose sur un degré de subjectivité et de jugement important de la part de la direction, principalement pour :

- Actifs et titres de participations immobiliers valorisés sur la base d'expertises immobilières
- Private equity
- Obligations non cotées
- Actions non cotées
- Produits structurés non cotés

Comme l'indique le paragraphe 2.3.3.4 du rapport financier les valeurs des titres mobiliers sont déterminées comme suit :

- Titres cotés : dernier cours coté du jour de l'inventaire,
- Titres non cotés : valeur vénale si connue, ou estimation selon la dernière situation nette connue,
- SICAV et parts de FCP : dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire,
- Autres placements : valeur comptable éventuellement dépréciée.

Les provisions liées aux placements sont déterminées selon les recommandations CNC du 18/12/2002 et du 30/06/2006.

Compte tenu du poids relatif de ces actifs au bilan et de la part de jugement exercée par la Direction, nous avons considéré l'évaluation de ces actifs et provisions comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des actifs en :

- La revue des expertises immobilières du portefeuille immobilier du Groupe,
- La revue des modalités de valorisation et de dépréciation des instruments financiers,
- L'examen du dispositif de contrôle mis en place pour apprécier la réalité et la valorisation des placements,
- La réalisation de contre-valorisations indépendantes sur l'ensemble du portefeuille des placements cotés, et non cotés (titres de participations)
- Le rapprochement des quantités en portefeuille avec les relevés des dépositaires,
- L'analyse de la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur horizon de détention les placements faisant l'objet d'indices objectifs de dépréciation durable,
- La revue de l'exhaustivité du calcul des valeurs recouvrables des titres dépréciés

Notre approche d'audit au niveau des comptes combinés repose sur l'appréciation des travaux réalisés par les auditeurs locaux et couverts dans leur opinion d'audit. Nos instructions d'audit explicitent également les travaux qui doivent être réalisés par les auditeurs locaux. Dans ce cadre, nous avons pris connaissance des conclusions des commissaires aux comptes des entités, combinées par le groupe VYV, dont nous ne sommes pas les auditeurs locaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

**GROUPE VYV -
UNION
MUTUALISTE DE
GROUPE**

Comptes Combinés

Exercice clos le

31 décembre 2018

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes combinés adressés aux membres du conseil d'administration

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes combinés des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes l'Union Mutualiste de Groupe GROUPE VYV par l'Assemblée Générale du 6 juin 2017 pour le cabinet MAZARS et du 6 mai 2011 pour le cabinet TUILLET

Au 31 décembre 2018, le cabinet MAZARS était dans la 2ème année de sa mission sans interruption et le cabinet TUILLET dans la 7ème année, dont 1 année depuis la date à laquelle l'union mutualiste de groupe est entrée dans le périmètre des EIP tel que défini par les textes européens.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'union mutualiste de groupe à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'union mutualiste de groupe ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

**GROUPE VVV -
UNION
MUTUALISTE DE
GROUPE**

Comptes Combinés

Exercice clos le

31 décembre 2018

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre union mutualiste de groupe.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de combinaison, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

**GROUPE VYV -
UNION
MUTUALISTE DE
GROUPE**

Comptes Combinés

Exercice clos le

31 décembre 2018

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly sur seine et à Paris La Défense, le 4 juin 2019

Les Commissaires aux Comptes

TUILLET AUDIT

VALERIE DAGANNAUD



MAZARS

PASCAL PARANT

